Saint-Moreil
Creuse - Limousin

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2026

Date de la convocation : 3 septembre 2026

Participent à la séance : Sandrine DURBIN, Jean-Michel POULIER, Ana Paula DE OLIVEIRA ALVES, Lionel JONCOUR, Elsa RENAULT, Fabien FLACON, Marie LEMONCHOIS, Agnès BARAILLE, François HANNOYER.

Clément JANNETAUD est excusé.
Charlie PETETOT, excusé, a donné pouvoir à Sandrine Durbin.

Le quorum est atteint.

En l'absence du Maire, Charlie Pétetot, Sandrine Durbin, Première Adjointe, préside la séance.

La séance du Conseil Municipal ouvre à 18h30.

Sandrine Durbin demande qui souhaite être secrétaire de la séance.
François Hannoyer se porte volontaire.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 août 2026.
Après modification du premier paragraphe, le procès-verbal est adopté et signé par les conseillers.

2 – Délibération N° 07092026-1 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
Jean-Michel Poulier, deuxième adjoint, explique : la TVLH est un nouvel outil fiscal proposé par l'État visant à lutter contre la vacance des logements, prenant forme d'une taxe qui alimenterait directement le budget communal.
Pour la commune de Saint Moreil, située en zone non-tendue, elle est facultative et son application serait un choix du Conseil.
Son montant est encadré sur la base de la valeur locative du logement et d'un taux d'imposition fixé librement par le Conseil, sans toutefois excéder 50%.
Les biens immobiliers concernés sont ceux à usage d'habitation, vacants depuis au moins 2 ans, non ou très peu meublés, équipés des éléments de confort de base et libres d'occupation.

Débat : M.Hannoyer demande si un état des lieux peut être fait à Saint Moreil : qui est concerné ? Pour quelle localisation du bien ? Dans quel état actuel ? Il lui est répondu qu'une telle évaluation quantitative et qualitative ne sera possible qu'à partir de 2027 : les communes recevront un fichier contenant les nom et adresse du propriétaire, la localisation du bien et les caractéristiques utiles (valeur locative mode d'occupation ou motif de la vacance, ...)

Des arguments défavorables sont énoncés. Une nouvelle fois, on veut voir dans cette initiative une mesure reportant les responsabilités de l'État sur la collectivité locale.
Toute initiative dans ce sens serait perçue comme un risque d'aggravation de la situation économique des foyers par l'instauration d'une taxe supplémentaire, sans contrepartie pour les propriétaires sous forme de mesures réelles d'accompagnement ou de financement. Et donc pas du tout incitative.

Des arguments favorables à l'instauration de la TVLH sont avancés. Il est intéressant pour une municipalité d'inciter les propriétaires à rénover leurs biens. Cela permettrait de diminuer les risques de dégradations des bâtiments (mérule, végétation, animaux) et leur dangerosité potentielle, l'image négative d'un logement fermé, inoccupé.
Une réflexion et des projets associant les propriétaires, la municipalité, des associations ou des entreprises spécialisées, des organisations parapubliques et des services déconcentrés de l'État pourrait favoriser l'implantation de nouveaux habitants et porter une dynamique positive intéressante pour notre village.

Le conseil municipal ne donne pas son accord à l'instauration de la TVLH en janvier 2027

Vote :

- Pour : 3
- Contre : 6
- Abstention :1

Questions diverses

A. *La plateforme de récupération des déchets.*

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 septembre sur l'avancement de la nouvelle organisation de collecte en proposant un lieu d'implantation de la plateforme.
Pour mémoire on rappelle qu'il s'agit d'un emplacement accessible aux poids lourds, d'une surface totale de 30mx20m, utilisable 6 à 7 fois au cours de l'année.
Le Bureau municipal a pensé proposer une formule d'essai sur le stade, assortie de conditions. Avant de donner un accord renouvelable tous les ans, une évaluation permettra de juger si l'essai est satisfaisant ou pas selon des critères énoncés : dégradation des voies et du terrain, dépôts sauvages, ...
Ce point étant en questions diverses, le vote ne fait pas l'objet d'une délibération.
Après avoir échangé, une majorité d'élus donne un avis négatif à la proposition de mettre le stade à disposition de la communauté de communes.

B. Les travaux.

Lionel JONCOUR, conseiller délégué aux travaux, informe le conseil municipal des démarches en cours.
- *Élagage du tilleul* place de l'église. Le devis de l'entreprise Arborem (1380 €) a été retenu.
- *Salle rafraîchie.* Les devis de matériaux et des commandes de travaux sont en cours de finalisation. Une fenêtre sera ouverte et la salle sera dotée de plusieurs équipements. Outre sa fonction d'accueil lors de période de grosses chaleurs, la salle sera disponible pour recevoir des animations variées.
- *Amélioration des circulations piétonnes*. Le projet concernant les trottoirs dans le bourg est attente de la réponse à la demande de DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

C. Modification de l'arrêté sur les chemins communaux.

Jean-Michel Poullier, deuxième adjoint, informe que l'arrêté municipal obligeant les entreprises forestières ou les propriétaires donneurs d'ordre à déclarer l'utilisation des chemins communaux pour accéder aux grosses parcelles sur lesquelles sont prévus des travaux est modifié. L'état des lieux doit être effectué quelque soit la taille de la parcelle, avant et après les travaux, pour permettre que d'éventuelles dégradations soient réparées.
Elsa Renault note que cette décision ne résout pas le problème des dégradations provoquées par les véhicules des chasseurs par exemple, juste après la réfection des chemins effectuée par les forestiers professionnels soumis à l'arrêté.

D. Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Sandrine Durbin informe les membres du conseil suite à la réunion de l'Assemblée communautaire le 31 Août :

- *Un point financier.* La présidente explique et détaille les dépenses de 200 000 € validées par le Bureau communautaire, sans concertation avec le Conseil Communautaire. Elle précise que certains conseillers communautaires ont considéré que, vu l'importance de ces dépenses, elles auraient pu faire l'objet d'une présentation et d'une validation en Conseil communautaire.

- *Une modification des statuts* régulant le parc d'énergies renouvelables et de l'aire de camping-cars de Saint-Dizier Masbaraud. La commune de Saint-Dizier-Masbaraud faisant face à une consommation excessive d'eau au niveau de cette aire, souhaitait récupérer sa gestion. Le Conseil communautaire y a été favorable.

- *Une demande de révision dans la répartition des dotations*. Certains élus de la com-com ont demandé que la péréquation des dotations financières entre la com-com (qui reçoit 60% des montants) et les communes adhérentes (qui se partagent 40% des montants soit inversée. Ils souhaitent que les communes perçoivent 60% des dotations et la comm-com 40%.
Mise au vote, cette proposition n'est pas retenue.

- *La collecte des ordures ménagères.* Deux délibérations portant d'une part sur l'acquisition de conteneurs à ordures ménagères et d'autre part le remplacement du matériel du quai de transfert ont été reportées, la com-com n'ayant pas obtenu les dotations d'État assurant leur financement. En conséquence, le changement de collecte des ordures ménagère est repoussé d'un an.

- *Un plan intercommunal de sauvegarde* dans le but d'organiser la solidarité et la coordination entre les communes en cas de crise sera proposé prochainement.

E. Compétences de police.

M. Hannoyer demande qu'un point soit fait sur le transfert des compétences de police spéciale (assainissement, déchets, gens du voyage, circulations...).
Madame Durbin informe que la Présidente de la Communauté Creuse Sud-Ouest a annoncé que la com-com renonçait à exercer cette compétence de police spéciale.

F. Parcelles communales ZAEnR.

M.Hannoyer demande quelles suites ont été données à la réunion publique d'information concernant l'obligation pour chaque commune d'installer des parcelles consacrées aux énergies renouvelables.
Madame Durbin annonce au Conseil que le Conseil Municipal du précédent mandat s'était prononcé en faveur de l'énergie photovoltaïque en privilégiant l'installation de panneaux sur les toits des bâtiments, plutôt que toute autre solution (notamment éoliennes) signifiant emprises sur les terres agricoles ou forestières.

G. Collecte des ordures.

Les conseillers partagent des informations concernant les modifications prévues pour l'organisation du service de collecte.
L'objectif de ce changement est de réduire à **130 kg par an et par foyer** la quantité d'ordures ménagères collectées. Cette demande a été formulée par **Limoges Métropole**, afin de permettre l'incinération des déchets de la Communauté de Communes sur son territoire.

Si cet objectif n'était pas atteint, les déchets devraient être orientés vers **Périgueux ou Bordeaux**, ce qui entraînerait des coûts de traitement et de transport plus élevés.

Une personne mandatée par le prestataire de services est missionnée par la Communauté de Communes pour se rendre au domicile des habitants afin de recueillir certaines informations et d'apporter des précisions sur les points qui demeurent encore confus, notamment concernant la périodicité des collectes ainsi que les mesures sanitaires et environnementales qui en découlent.

Par ailleurs, Sandrine Durbin informe le Conseil de l'ajout probable d'un bac Carton au point de collecte proche de la Mairie.

H. Entrée dans le Parc naturel régional (PNR).

M.Hannoyer demande ce qu'il en est de l'entrée (ou non) de Saint Moreil dans le PNR.
Sandrine Durbin informe que Saint Moreil doit prendre position sur l'adhésion ou non de la commune de Saint-Moreil avant le 15 Octobre.
Il n'est pas prévu d'organiser une réunion publique sur le sujet, mais un vote formel du Conseil municipal est requis.
Marie Lemonchois informe le Conseil qu'une réunion avec le Président du PNR est prévue le 30 septembre à 9H30 en mairie à laquelle Sandrine Durbin confirme que les conseillers municipaux qui le souhaitent sont conviés.

I. Point sur les manifestations festives de l'été.

C'est aux associations concernées, dont le Comité des fêtes, qu'il convient de poser la question du bilan des différentes manifestations (marché aux fleurs, loto, trial, fête du village, pique-nique, fête des Tisserands). Les membres du Conseil partagent le sentiment qu'elles ont été un succès auprès d'un public dont le nombre est satisfaisant.

J. Arrêté de non-circulation chemin des Pâquerettes.

Madame Baraille souhaite savoir à qui est destiné l'arrêté réglementant la circulation Chemin des Pâquerettes, le jeudi de 17h00 à 21h00 : Commerçants ? Usagers du marché ? Riverains ?
Marie Lemonchois et Sandrine Durbin précisent que, pour des raisons de sécurité, il est important de veiller à ce que les véhicules des commerçants stationnés chemin des Pâquerettes ne gênent pas la circulation des véhicules de secours et de pompiers.

Clôture de séance

La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance,

François HANNOYER

La Première Adjointe

Sandrine DURBIN